

COMPTE RENDU DE COMMISSION DE SECURITE.

LA COMMISSION DE SECURITE DE LA MUNICIPALITE DE VAGNEY S'EST REUNIE LE 29 OCTOBRE 2010 A 17H00.

Etaient présents : Madame Le maire Evelyne BERNARD, le premier adjoint Gérard CUNIN, les adjoints Claude DIDIER-LAURENT, Danielle PERRIN, Pascal LE NEVE, les conseillers Jean-Yves ORIVEL, Denis ANDRE, Michel DIDIER, Philippe CLAUDE, Patricia HANTZ, L'adjutant de gendarmerie de SAULXURES/MOSELOTTE, Mr TISSERANT, le brigadier chef principal Dominique MOUGENOT, police municipale de VAGNEY.

1° - Carrefour rue de la Goutte de Laine et D43.

Décision :

- Couper en hauteur et en largeur une partie de la haie de résineux afin d'augmenter la visibilité des automobilistes sur l'ensemble du carrefour. (arrivée de vélos, piétons notamment)
- Placer un obstacle sur l'accotement afin d'écarter le passage des vélos et piétons de l'angle du mur privé qui obstrue la visibilité des automobilistes.
- Un courrier sera envoyé au propriétaire de la haie Mr Lecomte pour lui signifier que sa haie a pris des allures de rangée d'arbres presque adultes et l'inviter à limiter l'encombrement de celle-ci sur la voie publique.

2° - Rue Hubert Curien.

Décision :

- Tracer une ligne discontinue au milieu de la voie à partir de l'amont du virage jusqu'à la sortie de celui-ci.
- Un panneau de vitesse limitée sera mis en place à l'entrée de la rue.
- Un panneau de « transit +3t5 interdit » sera mis en place aux extrémités de la rue H Curien.

3° - Rue du Patriarche.

Décision :

- Mise en place d'un panneau « Cédez le passage »

4° - Voie cyclable.

- Décision de renforcer la signalisation au niveau de la rue Jean Moulin – Flèches au sol pour indiquer le sens de circulation par un panneau.
- Au niveau du magasin super U, un renforcement de signalisation à l'attention des automobilistes mais également des vélos sera mis en place afin de faire prendre conscience du danger particulier de ce carrefour dit de sortie de parking.

5°- Stationnement rue Aristide Briand

Décision :

- Avancer le panneau « interdiction de stationner » en début de rue.

6°- Ruelle des jardins :

Décision :

- La rue sera fermée à la circulation motorisée. Un obstacle amovible sera mis en place après avoir pris contact avec les riverains.
- Un arrêt bus sera organisé à l'extrémité de la rue au niveau de la rue Du Moulin.
- Ultérieurement, un abri bus pourra trouver place aux abords de l'arrêt.

7° - Passage piétons rue des Angles, rue des Cailles.

Le tracé d'un passage pour piétons à cet endroit apparaît comme une fausse sécurité compte tenu de la densité de circulation et de la vitesse de celle-ci. Une réflexion de sécurisation de l'endroit doit être engagée.